

NON au don d'organes sans consentement explicite !



B

Soutenez-nous avec l'affranchissement volontaire

Voici les raisons qui justifient ce référendum:

- ▶ Le consentement présumé ne doit pas être introduit en contournant le peuple !
- ▶ Le don d'organes consiste à prélever le cœur battant et les organes vivants de "morts" vivants.
- ▶ En cas de mort cérébrale, 97% du corps humain est encore vivant et une anesthésie générale est nécessaire.
- ▶ NON à l'exploitation des personnes socialement précarisées !
- ▶ La mort cérébrale n'a été inventée qu'en 1968, afin de pouvoir prélever des organes sur des personnes vivantes.

«Wir bestimmen»
«Nous déterminons»
Postfach 1236
3072 Ostermundigen 1

Pour plus d'informations: <https://don-organes-pas-sans-consentement.ch/> ou sur <https://www.nousdeterminons.ch/>

Le référendum «NON au don d'organes sans consentement explicite» est soutenu par:

NON au don d'organes sans consentement !



www.don-organes-pas-sans-consentement.ch



www.mlssuisse.ch



www.gemeinsam-schweiz.ch



www.ur-kantone.ch

Ne pas séparer ! Remplissez, pliez et renvoyez-nous le plus rapidement possible ! Merci.

✓ SIGNATURES VALABLES ? IMPORTANT: Ne remplir que les champs en jaune, de manière lisible & suivre cette check-list!

- Le numéro postal d'acheminement NPA / la commune / le canton sont-ils inscrits au-dessus du champ de signature ?
- Les personnes qui ont signé sont-elles toutes *de la même commune* ?
- Avez-vous le droit de **voter en Suisse au niveau fédéral**? Avez-vous complété votre ligne **vous-même** et de **manière complète** ?
- Les **nom** et **prénoms** sont-ils écrits à la main au stylo-bille ?
- La feuille est pliée et placée dans une enveloppe ou scellée avec du ruban adhésif et envoyée par la poste ?

Référendum contre la modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

Publiée dans la Feuille fédérale le 12.10.2020

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) soit soumise au vote du peuple.

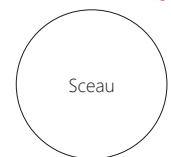
Canton		NPA			Commune politique		Date de naissance		Adresse exacte		Signature manuscrite		Contrôle
.....			Jour Mois Année		Rue et numéro				laisser blanc
1													
2													
3													
4													
5													
6													

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité d'initiative. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: **20.01.2022**

STOP Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. STOP

Lieu:
Date: Fonction officielle: Signature manuscrite:



Vous commandez des feuilles de signature supplémentaires sur le: kontakt@fbschweiz.ch ou +41 (0) 840 123 456